

ARRETE N° 2025-264

Fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT de Mantes du 2 décembre au 3 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 232-34, L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de l'IUT de Mantes ;

Vu l'arrêté n°2025-232 en date du 7 novembre 2025 portant décision relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'IUT de Mantes ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

Article 1 Objet :

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein du conseil l'IUT de Mantes auront lieu du mardi 2 décembre au mercredi 3 décembre par voie électronique.

Article 2 Composition du bureau de vote :

IUT de Mantes	Président : Stéphanie Boutier Secrétaire : Virginie Hardelay Assesseur : Wided Id Mhand Fall Pape-Nalla
---------------	---

Article 3 Composition du bureau de vote centralisateur :

Conseil	Scrutin concerné	Composition
IUT de Mantes	Collège usagers	- Président : Nathalie Hatton-Asensi, DGS - Secrétaire : Pascal Leprêtre, DAJI - Assesseurs (délégué de liste) : • Wided Id Mhand (Pulse étudiante) • Fall Pape-Nalla (Pulse étudiante)

Article 4 – Scellement des urnes :

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 1^{er} décembre à 18h00 par visioconférence :

<https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AiyE1ctG6b2.1>

Article 5 – Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra en visioconférence le mercredi 3 décembre à 17h00 :

<https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AiyE1ctG6b2.1>

Article 6 - Exécution

La Directrice Générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01/12/25

le Président de l'UVSQ,

Pr. Loïc Josseran

Arrêté transmis à la rectrice, chancelière des universités et affiché le 02 DEC. 2025 sur le site de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr